



Communication
LS/JP

2023-204

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 AOUT 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230818-COM2023DEC204-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2023

OBJET : Signature du contrat « Soirée annuelle 2024 - Mairie de Soisy-sous-Montmorency » avec la société Korporate Events

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Mairie de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser une soirée de remerciement au personnel communal au début de l'année 2024,

CONSIDERANT que l'organisation de cette soirée nécessite de réserver une prestation pour y assurer le repas et les animations ;

VU le projet de contrat fourni par la société Korporate Events, sise 9 boulevard Georges Méliès, 94350 Villiers-sur-Marne,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat « Soirée annuelle 2024 – Mairie de Soisy-sous-Montmorency » avec la société KORPORATE EVENTS, 9 boulevard Georges Méliès, 94350 Villiers-sur-Marne, pour un montant de 24 132 € TTC selon la répartition suivante :

- Un acompte de 25%, soit 6033 €, à la signature du contrat ;
- Un second acompte de 25%, soit 6033 €, au plus tard le 1^{er} décembre ;
- Le versement du solde après réalisation de la prestation.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits au budget primitif 2024.

H.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 AOUT 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **18 AOUT 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 AOUT 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.